

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 18 décembre 2020

**N° 2020 -76**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation

le 14/12/2020

Date d'affichage

le 14/12/2020

Objet de la délibération 2020-76

Augmentation des tarifs des  
repas de la cantine

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 24 DEC. 2020

et publication ou notification  
du

24 DEC. 2020

L'an deux mil vingt et le 18 décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Suite à la délibération 2020-74 du 18 décembre 2020 validant l'augmentation des tarifs des repas proposée par la conférence intercommunale, Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation sur les repas pris par les enfants de la commune et ceux du regroupement pédagogique soit **3,80 €** au lieu de 3,70 € actuellement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ne pas changer les autres tarifs.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la tarification suivante soit :

➤ Inscriptions dans les temps impartis :

- enfants de la commune ou du regroupement pédagogique : **3,80 €** le repas ;

Pas de modification pour les autres tarifications soit :

- enfants hors commune : 5,00 € le repas ;

➤ Inscriptions tardives (hors délais prescrits) :

- enfants de la commune ou du regroupement pédagogique : 6,00 € le repas ;

- enfants hors commune : 7,30 € le repas

Fait et délibéré, le 18 décembre 2020,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,  
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

043-214302333-20201218-2020\_76-DE  
Regu le 24/12/2020